

MARCHE PUBLIC DE SERVICES
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

ACHETEUR PUBLIC



COMMUNE DE CHERENG
66, Route nationale
59152 CHERENG
Courriel : contact@marie-chereng.fr
Tel : 03.20.41.37.19

Objet de la consultation :

**Maintenance et entretien de l'éclairage public
à CHERENG (59152)**

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-4 du Code de la Commande Publique

Date et heure limites de dépôt des offres :
Mercredi 7 Janvier 2026 à 12 h 00

Sommaire

1. NATURE ET OBJET DU MARCHE	3
1.1. PREAMBULE	3
1.2. DECOMPOSITION DU MARCHE	3
1.3. CONDUITE D'OPERATION	3
1.4. DISPOSITIONS GENERALES	3
1.4.1. <i>Mesures d'ordre social – Application de la réglementation du travail</i>	3
1.4.2. <i>Assurances</i>	3
2. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE.....	4
2.1. PIECES PARTICULIERES.....	4
2.2. PIECES GENERALES	4
3. PRIX ET REGLEMENTS DES COMPTES.....	4
3.1. CARACTERES GENERAUX DES PRIX	4
3.2. PRIX	5
3.3. MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES.....	5
3.4. MODALITES DE PAIEMENT.....	5
4. DUREE DU MARCHE ET SANCTIONS	6
4.1. DUREE DU MARCHE.....	6
4.2. CESSION DU MARCHE.....	6
4.3. SANCTIONS	6
4.3.1. <i>Sanctions péquuniaires</i>	6
4.3.2. <i>Déchéance</i>	6
4.3.3. <i>Résiliation</i>	7
5. CLAUSE DE FINANCEMENT ET DE SURETE.....	7
5.1. CAUTIONNEMENT ET RETENUE DE GARANTIE	7
5.2. AVANCE	7
6. REGLEMENT DES LITIGES	7

1. NATURE ET OBJET DU MARCHE

1.1. Préambule

Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) définit les règles administratives d'exécution des prestations dites de « Services » d'exploitation et de maintenance des installations d'éclairage public (armoires, luminaires) sur le territoire de la commune de Chéreng.

1.2. Décomposition du marché

Le marché se décompose en deux (2) lots :

- Lot 1 : maintenance de l'éclairage public
- Lot 2 : illuminations de Noël (pose et dépose des illuminations)

1.3. Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

1.4. Dispositions générales

1.4.1. Mesures d'ordre social – Application de la réglementation du travail

Le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatives à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions du travail.

Dans le cas de prestataires groupés, le respect de ces mêmes obligations par les cotraitants doit être assuré à la diligence et sous la responsabilité du mandataire.

1.4.2. Assurances

Avant tout commencement d'exécution le titulaire, ainsi que ses cotraitants ou sous-traitants s'il y a fait appel, doit justifier qu'il a contracté une assurance garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution.

2. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

2.1. Pièces particulières

- ⊕ L'acte d'engagement (AE)
- ⊕ Le règlement de consultation
- ⊕ Le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- ⊕ Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- ⊕ Bordereau de Prix Unitaires pour chaque lot (BPU/DQE)
- ⊕ Bordereau de prix final pour le lot n°1
- ⊕ Le Mémoire technique produit par le titulaire lors de la remise de son offre

2.2. Pièces générales

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix :

- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de fournitures courantes et de services ;
- Le cahier des clauses techniques générales (CCTG) applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services ;
- Toutes normes et documents de Règles de l'Art pour les travaux définis

3. PRIX ET REGLEMENTS DES COMPTES

3.1. Caractères généraux des prix

Tous les prix du marché sont exprimés en Euros et hors TVA.

Ils comprennent toutes les sujétions liées à la réalisation des prestations, y compris frais de déplacement sur site, frais administratifs de l'entreprise, frais de moyens de matériels et de moyens humains mis en œuvre

Les prestations faisant l'objet du présent marché sont rémunérées par l'application aux quantités concernées ou réellement mises en œuvre des prix unitaires figurant au Bordereau des Prix Unitaires.

3.2. Prix

Le prix est ferme et actualisable chaque année à la date anniversaire du contrat, en fonction de l'évolution de l'index « Travaux Publics » TP12c relatif aux Travaux de maintenance de l'éclairage public.

L'index TP12C de base est celui de Septembre 2025, publié par l'INSEE

Sa dernière valeur connue est : 129,90.

La formule de révision de prix est la suivante :

$$P_n = P_0 \times \frac{TP12c_n}{TP12c_0}$$

Où,

P_n est le prix révisé

P_0 est le prix de base marché

$TP12c_n$ est le nouvel index TP12c

$TP12c_0$ est l'index TP12c base marché

3.3. Modalités de règlement des comptes

Le présent contrat est réglé forfaitairement pour un montant annuel payable à la fin de chaque trimestre sur présentation d'une facture.

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique et dans les conditions définies à l'article 10 du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services.

En outre, pendant toute la durée d'exécution du marché, l'attributaire fournira tous les 6 mois, l'attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales.

3.4. Modalités de paiement

La demande de paiement devra obligatoirement être déposée sur le portail CHORUS PRO. Les demandes de paiement qui parviendraient par courrier ou par courriel seront refusées.

4. DUREE DU MARCHE ET SANCTIONS

4.1. Durée du marché

Le marché prendra effet au 1er Avril 2026.

Le marché est passé pour une durée d'un (1) an, reconductible par période de douze (12) mois, sans que ce marché ne puisse excéder une période totale de trois (3) ans.

4.2. Cession du marché

Toute cession totale ou partielle du marché et tout changement de titulaire ne peuvent avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation préalable résultant d'une délibération de l'assemblée compétente.

4.3. Sanctions

Le titulaire est tenu de remédier, dans les plus courts délais, aux observations qui lui sont formulées par la commune. Par dérogation, au C.C.A.G., les prestations sont considérées comme non conformes dans les conditions définies ci-après et donneront lieu, dès lors, à l'application des mesures énoncées ci-dessous :

4.3.1. Sanctions pécuniaires

Faute par le titulaire de remplir les obligations qui lui sont imposées par le présent contrat, des pénalités pourront lui être infligées sans préjudice, s'il y a lieu, des dommages et intérêts envers les tiers ou de l'application de l'article 1b infra. Les pénalités sont prononcées au profit de la commune par le Maire. Le montant de chaque pénalité sera égal à 1 % du montant des recettes perçues par le titulaire au cours de l'année précédente.

4.3.2. Déchéance

En cas de faute d'une particulière gravité, la commune peut, outre les mesures prévues (cf. & Sanctions pécuniaires), prononcer la déchéance du titulaire dans les cas suivants :

- ✓ si le titulaire interrompt définitivement le service dont il a la charge
- ✓ si le titulaire ne se conforme pas aux obligations qui lui incombent du fait du présent CCAP et si, après une mise en demeure de s'y conformer, à la fin du délai fixé, le titulaire n'a pas déféré à cette mise en demeure.

Les conséquences de la déchéance sont à la charge du titulaire.

4.3.3. Résiliation

Le marché est résilié de plein droit sans indemnité :

- ✓ En cas de faillite de l'entreprise ou de liquidation judiciaire, sauf si le représentant légal de la commune statuant, par son assemblée délibérante, accepte dans l'éventualité où l'Administration Judiciaire aurait été autorisée par le Tribunal à continuer l'exploitation du service, les offres qui peuvent être faites par ladite Administration pour la continuation du service.
- ✓ En cas d'Administration judiciaire, si l'Entreprise n'est pas autorisée à continuer l'exploitation de son service.

5. CLAUSE DE FINANCEMENT ET DE SURETE

5.1. Cautionnement et retenue de garantie

Il n'est pas prévu de retenue de garantie.

5.2. Avance

Aucune avance ne sera faite.

6. REGLEMENT DES LITIGES

Tribunal administratif de Lille,
5 rue de Geoffroy Saint-Hilaire,
CS 62039, 59014 LILLE CEDEX.

E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr Tél. 03 59 54 23 42 // Fax 03 59 54 24 45
<http://www.conseil-etat.fr/ta/lille/index.shtml>